

Auto Sports Evènements / Mr CARON Bruno
5 rue du poiron 2
79600 Marnes
Tél : 06 34 04 17 41/ 05 49 67 58 28
E-mail : bruno.caron18@wanadoo.fr
Siret : 518 559 026 00019
Forum : monster-cars-club.bestofforum.net



BULLETIN D'ENGAGEMENT
NEVERS MAGNY-COURS F1
LE 2 SEPTEMBRE 2012

PARTICIPANT(ES) :

Nom et Prénom.....Pseudo.....
Adresse.....
Code Postal.....Ville.....
Tél portable.....
e-mail.....
N° de permis.....date de permis.....

2 EME PILOTE

Nom et Prénom.....Pseudo.....
Adresse.....
Code Postal.....Ville.....
Tél portable.....
e-mail.....
N° de permis.....date de permis.....

VOITURE :

Marque.....Modèle.....Cylindrée.....
N° immatriculation.....Puissance(din).....
N° d'assurance carte verte + **joindre obligatoirement une attestation RC circuit**
Proto.....**(A préciser impérativement)**

Avez vous déjà piloté sur circuit

oui

non

TARIFS : 200€ la journée avant le **1 AOUT 2012**

250€ la journée après cette date

50€ pour le second pilote

20€ assurance RC circuit (assurance ROULET)

Bulletin d'engagement et règlement à nous faire parvenir dans les meilleurs délais.

Aucun remboursement sera effectué à moins de 1 mois de l'évènement.

Attention : Tout bulletin dont le droit d'engagement sera non réglé ou incomplet ne pourra être pris en considération.

Par ma signature, je dégage l'ensemble de la structure du circuit qui me reçoit et l'Auto Sports Evènements, de toutes responsabilités, de tout dommages ou dégâts que je pourrais engendrer.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus, et déclare avoir pris connaissance du règlement particulier de cette journée.

Fait le

Signature



Fiche d'abandon de recours

Je soussigné(e) : **pilote du véhicule**
Date de naissance :/...../..... Permis n° :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tel : Email :

Je soussigné(e) : **2 ème pilote du véhicule**
Date de naissance :/...../..... Permis n° :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tel : Email :

Conduire un véhicule :

Véhicule : Marque : Modèle :
Permis n° : N° Immatriculation :

Je soussigné(e) : **être passagé du véhicule**
Date de naissance :/...../.....
Adresse :
Code postal : Ville :
Tel : Email :

Certifie sur l'honneur l'exactitude de ces renseignements.

Déclare, dégager le circuit, les propriétaires, les organisateurs, les équipes de secours, les assurances des personnes et sociétés précitées, de toutes responsabilités en cas :

- D'accident
- De vol de quelque nature que ce soit
- De dommages

sans exception ni réserve, que je pourrais subir ou qui pourraient affecter les biens m'appartenant, causés par moi-même ou par autrui, personne, animaux, véhicules et généralement tout objet et biens quelconques rencontrés sur les parcours, piste automobile ou installations empruntés.

Je renonce par ailleurs pour moi-même, mes ayant-droits, et toute personne physique ou morale qui serait subrogée dans mes droits, à tous recours et actions, de quelque nature qu'ils soient, contre le propriétaire et/ou l'exploitation du circuit et/ou leurs préposés et/ou leurs partenaires et/ou organisateur, ainsi que les assureurs de l'ensemble de ces personnes physiques ou morales.

Je m'engage à ne prendre à bord de mes véhicules (auto ou moto) aucun passager qui n'aurait signé une décharge de responsabilité, ou n'aurait pas de contrat d'assurance et si tel n'était pas le cas, je déclare dégager le circuit et l'ASE de toute responsabilité en cas d'accident de quelque nature que ce soit le concernant.

Je m'engage également, avoir pris connaissance du règlement intérieur, et le respecter, ainsi que les demandes et consignes du responsable de piste.

Reconnait être seul responsable de mon véhicule et m'engage à ne pas le prêter à un autre conducteur sans que celui-ci n'ait signé un document identique.

Je déclare être en possession d'un permis de conduire en cours de validité et utiliser la piste hors notion de compétition.

Moi-même et mon passager sont assurés contre tout sinistre de quelque nature que se soit, causé à nous-mêmes ou à des tiers et que mon contrat d'assurance ne mentionne pas de clause de non garantie en cas d'utilisation hors compétition, de mon véhicule sur circuit ouvert à la circulation ou par défaut avoir contracté une assurance responsabilité civile circuit.

Je m'engage à rembourser les frais occasionnés aux infrastructures avec mon véhicule (clôtures, cônes, piste, barrières, etc.).

Je comprends que ce document est une décharge de responsabilité et une renonciation à tous recours.

Fait à : le : / /
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

RÈGLEMENT

Art 1 Le participant doit être titulaire d'un permis de conduire équivalent au permis B français en cours de validité lors de l'évènement auquel il participe, il doit avoir aussi une assurance en cours de validité pour le véhicule engagé à cet évènement.

Art 1,1 si le véhicule n'est pas immatriculé la RC circulation circuit seule lui permet de prendre la piste, un numéro de chassie peut également être utilisé en remplacement de passeport technique quoi qu'il en soit ce véhicule n'est pas autorisé sur route ouverte.

Art 2 le participant doit assuré son véhicule en **RC pour roulage sur circuit automobile** (y compris pour votre passager) à l'exclusion des épreuves sportives, courses, compétition ou essais en remplissant le formulaire ci joint ou en fournissant une attestation de votre assureur.

Art 3 Le casque, non fourni et la ceinture ou harnais sont obligatoires pour le pilote et le passager.

Art 4 Tout véhicule ne correspondant pas aux critères techniques demandés, comme par exemple le niveau sonore imposé sur le circuit, n'aura pas accès à la piste. Dans ce cas, compte tenu du fait que les critères techniques sont connus à l'inscription, celle-ci ne sera pas remboursable et exclu de la journée.

Val de vienne : 100 db

Haute Saintonge : 95db

le bugatti : 100db

Fontenay le comte : 95db

Lohéac : 100db

Nevers Magny-Cours : 102 db

Art 5 Le participant s'engage sur le parfait état de son véhicule (pneus, freins, niveaux ...). Pour accéder à la piste, le participant aura au préalable fixé son/ses anneaux de remorquage et tous les objets non fixé dans l'habitacle doivent être retiré.

Art 6 La vérification des documents ainsi que le véhicule sera faite obligatoirement avant l'accès à la piste et nous vous remettrons les bracelets et numéro pour accéder à celle-ci.

Art 7 Pour les débutants, 2 tours de circuit seront obligatoire en suivant un marchal qui vous montrera les trajectoire à prendre.

Art 8 Le participant s'engage à garder sa trajectoire sur le circuit que soit une voiture qui ai 20cv ou 500cv, la voiture voulant effectuer le dépassement sortira de la trajectoire.

Art 9 Le participant ainsi que son passager s'engage à ne pas ouvrir sa fenêtre plus de 5 cm sur le circuit et il doit prévoir (en plus) des vêtements à manches longues, certain circuit l'impose.

Art 10 Tout participant s'engage à se conformer au règlement de la journée et il se porte garant du comportement de ses accompagnant.

Art 11 Le participants ainsi que ses accompagnant s'engage à ne pas boire d'alcool ni a consommer de substance illicite sur l'enceinte du site du circuit, le superviseur de la journée pourra faire des test d'alcoolémie courant la journée.

Art 12 Le participant s'engage à être courtois envers les autres participants ainsi qu'en vers l'équipe organisateur de l'évènement.

Art 13 Le participant s'engage à respecter les drapeaux de couleur ou feux, sur la piste.

Drapeaux jaune : incident sur la piste, ralentir, ne pas doubler

Drapeaux rouge : incident sur la piste besoin d'intervenir, ralentir, ne pas doubler, sortir de la piste et rentrer au stand.

Drapeaux noir : sortie immédiate du circuit.

Art 14 En cas de dégâts matériels automobiles occasionnés par lui-même ou toute personne sous sa responsabilité, le participant s'engage à prendre à sa charge les frais de réparation.

Art 15 En cas de dégâts matériels sur des véhicules occasionnés par les participants, l'organisateur ne saurait prendre position sur le règlement de quelque litige que ce soit, laissant les protagonistes s'entendre entre personnes adultes et responsables.

Art 16 En cas de dégâts matériels au circuit occasionnés par le participant, le participant s'engage à prendre à sa charge les frais de réparation ou de remplacement (exemple utilisation de sac absorbant à cause de divers fluide sur la piste, utilisation d'extincteur, rail de sécurité, pile de pneus et tout autre infrastructure)

Art 17 En cas d'accident, le participant s'engage à ne pas prendre de photo ou de divulgué des photos de la voiture d'un autre participant.

Art 18 Le participant doit arriver entre 8h00 et 8h30 et s'engage à suivre le briefing de sécurité obligatoire à 8h40. S'il arrive en retard, il devra se présenter au superviseur de la journée pour suivre un briefing de sécurité avant d'entrer en piste.

Art 19 Les voitures d'assistances sont « toléré » sur le paddock à condition quelles soit bien garé et ne gêne pas les autres participants.

Art 20 Les porte voitures devront être garé à l'emplacement indiqué par les organisateurs.

Art 21 Les voitures des visiteurs ou amis devront être stationné à l'extérieur du paddock.

Tous écart à ce règlement entrainera une exclusion sans remboursement du participant.

Écrire la mention « lu et accepter »

le / /20
signature



DECHARGE DE RESPONSABILITE

Dans le cadre de la journée organisée par le je
soussigné(e) M.....,né(e) le
Adresse postale:.....
Téléphone :E-mail :

dégage la SAEMS du CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS de toute responsabilité, au cas où je causerais par mon comportement, volontairement ou involontairement, de manière directe ou indirecte, un dommage quel qu'il soit à un tiers, un usager, un salarié du Circuit, ou à moi-même durant ma présence dans l'enceinte du Circuit, en ce compris les deux pistes :

- piste F1,
- piste Club.

Je déclare également :

- être en bonne santé,
- n'être sous l'effet d'aucun traitement médicamenteux ou autre, de nature à altérer mes facultés au cours de ma présence dans l'enceinte du circuit,
- avoir la pleine possession de mes facultés physiques et mentales,
- plus généralement ne faire l'objet d'aucune incapacité permanente ou provisoire contradictoire avec la pratique de la conduite sur circuit,
- avoir pleine et entière conscience des risques liés au pilotage sur circuit fermé,
- être muni d'un équipement complet : 1/ pour les véhicules de série : casque, vêtements longs couvrant bras et jambes (pantalon pour les femmes) ; 2/ pour les véhicules de compétition : casque, chaussures, gants, sous-vêtements et combinaison ignifugés ; 3/ pour les motards : casque, gants, bottes, combinaison avec dorsale,
- être titulaire d'une assurance responsabilité civile à jour de cotisation.

Je renonce d'ores et déjà à engager toutes actions judiciaires à l'encontre de la SAEMS du CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS dès lors que :

- je serais victime d'un accident dans l'enceinte du circuit,
- ma responsabilité serait engagée par une personne morale ou physique à la suite d'un dommage, dont je serais à l'origine à l'occasion de ma présence dans l'enceinte du circuit.

Je m'engage à régler à la SAEMS du CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS, sur place lors de ma présence dans l'enceinte du circuit, toute facture qui me sera présentée et qui portera sur des dommages que j'aurais causés aux infrastructures et biens mobiliers utilisés par la SAEMS du CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS.

Tarifs dégradations des équipements du circuit :

- Pile de pneus (tarification à la pile) : 220,00 €HT
- Toile caoutchouc (5m linéaire, 128 €HT / m) : 680,00 €HT
- Rails de sécurité (unité : 4m) : 165,00 €HT
- Absorbants – par sac de 20 kg : 25,00 €HT
- Poteau de rails de sécurité (à l'unité) : 165,00 €HT
- Extincteur (à l'unité) : 120,00 € HT
- Astroturf (par mètre carré) : 240,00 €HT

Je m'engage enfin à quitter immédiatement l'enceinte du circuit de NEVERS MAGNY COURS, en ce compris les deux pistes ci-dessus visées, dès lors que je manquerais aux obligations figurant dans le règlement.

A MAGNY-COURS, LE

SIGNATURE

REGLEMENT APPLICABLE AUX CLIENTS ET A LEURS INVITES

Ce règlement s'applique aux usagers du circuit ainsi qu'à leurs invités, dont les usagers sont également responsables.

1/ Comportement général dans l'enceinte du circuit :

Il est interdit de faire entrer des animaux.

Il est interdit de laisser des enfants mineurs non accompagnés d'un adulte.

Toute personne présente dans l'enceinte du circuit doit être en possession d'une pièce d'identité.

Il est interdit de présenter un état d'ivresse manifeste.

Il est interdit d'avoir une attitude irrespectueuse, ou agressive à l'égard de quiconque.

Il est interdit de déverser des produits, ou de laisser des déchets en dehors des zones prévues à cet effet.

S'agissant de la circulation routière dans l'enceinte du circuit, la règle de la priorité à droite s'applique.

Il est interdit de bloquer la circulation sur l'une ou l'autre des voies dans l'enceinte du circuit,

La consommation d'eau dans l'enceinte du circuit pourra être restreinte en cas d'arrêté préfectoral restreignant ladite consommation.

Si des accréditations ont été éditées, l'usager et ses invités seront tenus de les présenter en cas de contrôle : à défaut de présenter l'accréditation adéquate, l'usager et ses invités se verront interdire l'accès aux zones soumises à la présentation d'une telle accréditation.

Il est interdit de prendre des photographies, ou de réaliser des vidéos dans l'enceinte du circuit à des fins publicitaires ou commerciales.

La vente de produit dans l'enceinte du circuit est soumise à autorisation préalable écrite du circuit.

Il est interdit de porter atteinte à l'image du circuit.

Il est interdit d'exprimer des propos racistes ou discriminatoires de quelque nature que ce soit, sur tous supports visuels : vêtements, affiches, banderoles etc...

2/ S'agissant de la piste :

Les pilotes sont seuls responsables de leur comportement sur la piste et des risques qu'ils prennent au volant de leur véhicule.

Le circuit sera dégagé de toute responsabilité en cas d'accident intervenant entre usagers, ou causés par un usager.

Les usagers ne doivent pas mettre en jeu la vie d'autres usagers de la piste, ou celle de quiconque, par un comportement dangereux, ou inadapté aux circonstances.

Il est interdit d'arrêter son véhicule sur la piste.

Il est interdit de percuter volontairement un autre véhicule présent sur la piste.

Il est interdit de traverser la piste à pied.

En cas de panne ou d'accrochage, l'usager de la piste doit tout faire pour ranger son véhicule sur le bas côté le plus loin possible de la piste.

Les usagers sont tenus de respecter les consignes qui leurs sont données par le personnel de la piste, et les commissaires de piste.

Les usagers doivent respecter les feux, ainsi que les drapeaux agités par les commissaires de piste.

Toutes dégradations causées par un usager aux infrastructures seront immédiatement supportées par ce dernier, lequel sera tenu de payer sur place le coût des réparations afférentes.

Il est interdit de fumer au volant d'un véhicule sur la piste.

Il est interdit de conduire un véhicule après avoir consommé de l'alcool.

Plus généralement l'usager de la piste doit :

- être en bonne santé,

- n'être sous l'effet d'aucun traitement médicamenteux ou autre, de nature à altérer ses facultés au cours de sa présence dans

l'enceinte du circuit,

- avoir la pleine possession de ses facultés physiques et mentales,

- plus généralement ne faire l'objet d'aucune incapacité permanente ou provisoire contradictoire avec la pratique de la

conduite sur circuit,

- avoir pleine et entière conscience des risques liés au pilotage sur circuit fermé,

- être muni d'un équipement complet : 1/ pour les véhicules de série : casque, vêtements longs couvrant bras et jambes,

pantalon pour les femmes ; 2/ pour les véhicules de compétition : casque, chaussures, gants, sous-vêtements et combinaison

ignifugés ; 3/ pour les motards : casque, gants, bottes, combinaison avec dorsale,

- être titulaire d'une assurance responsabilité civile à jour de cotisation.

Il est interdit d'emmener sur la piste des invités en état d'ivresse manifeste et caractérisée.

Il est interdit d'effectuer des burns.

Aucun mineur de moins de 16 ans ne peut aller sur la piste.

Écrire la mention « lu et accepter »

Signature

3/ S'agissant de la voie des stands :

L'arrivée dans la voie des stands se fait en décélérant pour atteindre une vitesse de 60 Kms/heure.
La vitesse dans la voie des stands est limitée à 60 Kms/heures.
Il est interdit aux enfants, même accompagnés, de traverser la voie des stands.
Il est interdit de fumer sur la voie des stands.
Il est interdit de peindre, les marquages au sol doivent se faire à l'aide de bandes adhésives.

4/ S'agissant des garages :

Les garages sont présumés avoir été pris en bon état, de telle sorte que l'usager est tenu de restituer un garage utilisé en parfait état.
Les garages doivent avoir été nettoyés après usage.
Toute dégradation constatée dans un garage sera supportée financièrement par l'usager sur place.
Il est interdit de peindre, ou percer des trous.
Les huiles usagées doivent être déversées dans les containers prévus à cet effet se trouvant dans le paddock derrière les garages.
Aucun déchet, aucun matériel ne devra être laissé dans les garages.
Il est interdit de fumer dans les garages.
Il est interdit de photographier, ou filmer un garage utilisé par un autre usager sans son accord.
Il est interdit de pénétrer dans un garage utilisé par un autre usager sans son accord.
Le circuit ne sera pas responsable en cas de vol, ou de dégradation des biens laissés par un usager dans un garage qu'il utilise.

5/ S'agissant des paddocks :

Les déchets doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet.
Aucun matériel ne devra être laissé après l'utilisation d'un paddock.
Il est interdit de fumer à moins de deux mètres d'un emplacement occupé par un autre usager.
Il est interdit de fumer à moins de 10 mètres de la station essence.
L'usage du téléphone portable est interdit à proximité de la station essence.
Les usagers devront laisser les sanitaires dans un bon état de propreté.
Il est interdit de percer des trous dans le sol, ou dans les bornes électriques.
Il est interdit de peindre le sol.
Il est interdit de gaspiller de l'eau, ou de l'électricité.
Il est interdit d'allumer un barbecue à moins d'un mètre d'une tente.
Il est interdit d'allumer un feu.
Il sera affecté à chaque usager un espace déterminé par le circuit réservé à son stationnement et à celui de ses invités.
En cas de non respect de l'espace alloué à un usager, le circuit pourra faire déplacer aux frais de l'usager les véhicules, motor-homes ou tentes contrevenant en tel endroit qu'il lui plaira.
Sauf en cas de meeting et d'aménagement horaire spécifique, il est interdit de faire du bruit et de laisser les lumières extérieures allumées entre 22 heures et 8 heures.
Il est interdit de photographier, ou filmer un autre usager sans son accord.
Le circuit ne sera pas responsable en cas de vol, ou de dégradation des biens laissés par un usager dans un garage qu'il utilise.

6/ S'agissant des voies de sécurité :

Tout accès aux voies de sécurité ne peut se faire qu'avec un véhicule du circuit conduit par l'un des salariés du circuit, après autorisation du responsable de piste.
Il est interdit d'accéder aux voies de sécurité à pied, ou avec un véhicule autre, que l'un de ceux appartenant au circuit.
Il est interdit de laisser des déchets sur les voies de sécurité ou aux abords de celles-ci.

7/ S'agissant du bâtiment de la direction du circuit :

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du bâtiment.
Toute personne entrant dans le bâtiment administratif doit se présenter à l'accueil pour se faire connaître.
Il est interdit d'accéder directement aux différents services administratifs.
Toute personne souhaitant accéder à l'un de ces services devra indiquer à l'agent d'accueil la raison de sa présence et la personne du circuit qu'il souhaite rencontrer. L'accueil prévendra alors le service sollicité, lequel enverra ensuite l'un de ses préposés pour prendre en charge la personne ayant sollicité l'accès audit service.
Il est interdit de courir dans les couloirs.
Il est également interdit d'accéder à la direction de course.

8/ S'agissant des parkings :

Il est interdit de creuser dans le sol, de faire un feu.
Il est interdit de laisser des déchets, de polluer le sol.
Il est interdit de laisser du matériel.

Écrire la mention « lu et accepter »

Signature